

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 3 février 2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/01/2016
Date d'affichage : 27/01/2016
Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille seize,
Le trois février à 20 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Jean-François LAMOTTE, Maire
Etaient Présents :
MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Sylvain LACOUR,
Jean-François LAHAYE, Adjoint – Christophe CAILLOT –
Bernard CHARDOT - Christel COUPPEY – François-Xavier
COUPPEY - Marylène GUIFFARD – Séverine HERBERT –
Bernard OLIVIER
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Sylvain LACOUR

Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de réunion du conseil du 4 novembre 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil du suivi des travaux post-incendie.

Délibération n° 2016-1

Salle de convivialité

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision du maire n° 2-2015 en date du 11 décembre 2015 ci-annexée, ayant pour objet :

- La résiliation du contrat SPS avec Monsieur DESNOTS,
- Le choix de HAG SYSTEM pour la mission SPS,
- Le choix du Cabinet de M. LAMARE pour la mission OPC
- Le choix de Manche Repro pour la reprographie du dossier de consultation des entreprises,
- La publication de l'annonce légale dans la Presse de la Manche et au BOAMP.

Délibération N° 2016 -2

Personnel communal / régime indemnitaire/ prime de fin d'année

Le maire rappelle ce qui suit :

- Dans le cadre d'un contrôle des comptes des collectivités, la receveuse municipale, Centre des Finances publiques des Pieux, a sollicité divers justificatifs relatifs à l'attribution et au versement de la prime de fin d'année aux agents communaux.
- Elle a également envoyé un courrier en date du 24 décembre 2015 qui rappelle les divers textes de loi et précise la situation du personnel de Helleville :

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 3 février 2016

« Le personnel communal a perçu pour la première fois en 1983 une prime annuelle par le biais de l'amicale du personnel intercommunal, association type loi 1901 créée cette même année à l'initiative des communes du canton n'ayant pu adhérer à l'amicale du District. A l'époque, le montant de la prime versée par l'amicale aux agents membres était fonction du montant de la subvention annuelle accordée à l'association par la commune dont ils étaient issus (une délibération du conseil municipal de Helleville du 20/10/1983 a été votée. Chaque agent a perçu cette année –là une prime dont le montant était calculé sur la base d'un taux horaire de 36 francs (soit 5.49 Euros) multiplié par la quotité de travail hebdomadaire de l'agent.

Ainsi, les modalités d'attribution de la prime telles que décrites ci-dessus ayant été définies au sein de l'amicale juste avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 et aucun autre texte réglementaire antérieur à cette date n'envisageant par ailleurs la possibilité d'une quelconque modification ou revalorisation ultérieure de ces dispositions initiales, toutes les délibérations qui ont été prises depuis lors par le conseil municipal visant à faire évoluer le montant de la prime ou ses conditions d'octroi s'avèrent entachées d'illégalité. »

- Ces délibérations qui ne respectaient pas la loi précitée, prises postérieurement au 27 janvier 1984, transmises en leur temps par notre collectivité au contrôle de légalité n'ont pourtant pas fait l'objet d'observations. Il convient donc de retirer les délibérations du 14 janvier 1994 et 17 mars 1995.
- Une délibération en date du 13 octobre 2006 ayant pour objet régime indemnitaire, a instauré l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité pour Travaux Supplémentaire (IFTS)
- Une délibération en date du 14 janvier 2015 ayant pour objet l'instauration de l'IEMP (indemnité d'exercice des missions de préfecture) et de l'IAT pour le personnel administratif.

Ceci entendu, après délibération,

Le conseil municipal :

- Décide de retirer les délibérations du 14 janvier 1994 et 17 mars 1995 ayant pour objet : prime de fin d'année aux agents communaux.
- Dit que à compter du 1^{er} janvier 2016, l'attribution et le versement de la prime de fin d'année pour les agents titulaires en activité se fera en application de la délibération du 20/10/1983 concernant le budget supplémentaire 1983 dans lequel figure le vote d'une subvention à l'amicale du personnel intercommunal d'un montant de 1650 Francs et de la délibération du 20/10/1983, c'est-à-dire : sur la base d'un taux horaire de 36 francs soit en équivalence actuelle de 5.49 € multiplié par la quotité de travail hebdomadaire de l'agent.
- Dit que le maintien de la prime se fera dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels ou maladies.
- Dit qu'il conviendra de réclamer aux agents concernés l'excédent de prime annuelle perçu à tort sur les deux dernières années et que les agents auront la possibilité de solliciter auprès de la collectivité une remise gracieuse des sommes ainsi réclamées.
- Maintient ses délibérations des 13 octobre 2006 et 14 janvier 2015, ayant pour objet régime indemnitaire (IAT adjoints techniques, IAT adjoint administratif, IEMP attaché territorial),
- Dit que le régime indemnitaire sera maintenu lors des congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 3 février 2016

de maternité, de paternité et d'adoption, et autres autorisations exceptionnelles, conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010,

- Précise que le maire à tous pouvoirs pour modifier le montant individuel attribué au titre de l'IAT aux deux agents occupant les postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet, et à l'agent occupant le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet, en appliquant au montant moyen de référence un coefficient multiplicateur au plus égal à 8, et pour modifier le montant individuel attribué au titre de l'IEMP à l'agent occupant le poste d'attaché territorial à temps non complet, conformément à la loi, en appliquant au montant moyen de référence un coefficient multiplicateur au plus égal à 3,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Personnel communal / perte de salaire

En raison de l'augmentation des charges, les salaires des agents ont subi une baisse. Le conseil municipal décide de revoir cette question après le vote du budget.

Indemnités du maire

A la demande du Maire, le Conseil municipal ne souhaite pas revenir sur la délibération prise le 4 avril 2014.

Délibération n° 2016-3

Convention CNRACL avec le Centre de Gestion de la Manche

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL signée avec le Centre de Gestion de la Manche le 24 novembre 2015.

Programme de travaux voirie 2016 (CCP)

Les travaux retenus par la Communauté de Communes au titre du programme annuel de voirie 2016, sont les suivants :

- Etude hydraulique La Rue : 240 000 euros
- Reprise de l'étude d'aménagement du parking aux abords de la salle de convivialité : 330 000 euros
- Abords de la salle de convivialité : 61000 euros
- Aménagement de place de parking au lotissement des Monts et modification de l'écoulement des eaux pluviales : 23500 euros.